

Image not found or type unknown



Les apports effectués à une association doivent-ils donner lieu au paiement de droits d'enregistrement

Fiche pratique publié le **22/09/2014**, vu **444 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsqu'un bien est apporté à l'association au cours de sa création ou lors de son existence, celle-ci est normalement redevable de droits d'enregistrement.

Les apports de biens immobiliers effectués à une association loi 1901 ou à un syndicat professionnel sont soumis aux mêmes droits d'enregistrement que les sociétés.

[Voir le détail](#)